

Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Opération de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier - Examen des offres relatives aux marchés de travaux (lots 1 à 9) et attribution

Date de transmission de l'acte : 30/06/2026

Date de réception de l'accusé de réception : 30/06/2026

Numéro de l'acte : 2026-06-22-D235 (voir l'acte associé)

Identifiant unique de l'acte : 073-257302257-20260622-2026-06-22-D235-DE

Date de décision : 22/06/2026

Acte transmis par : Laurent PERRIER

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.1. Délibérations
1.1.1.3. Délibérations ou décisions relatives aux MAPA

Publication le 30/06/2026 sur https://www.savoie.fr/web/sw_93044/actes-du-syndicat-mixte-des-islettes

SYNDICAT MIXTE DES ISLETTES
DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 22 juin 2026

L'an deux mille vingt-six et le vingt-deux du mois de juin, convoqué par lettre du 8 juin 2026 adressée à chacun de ses membres, le Comité Syndical s'est réuni entièrement par visioconférence, conformément aux dispositions de l'article 7bis des statuts, sous la présidence de Monsieur Christian GRANGE, Président du Syndicat Mixte.

Le Comité Syndical est composé de six membres en exercice.

A l'ouverture de la séance, à 16 heures 30 :

sont présents : Monsieur Alexandre ALBRIEUX, Monsieur Philippe EXCOFFIER, Monsieur Christian GRANGE, Monsieur Olivier THEVENET, Madame Sophie VERNEY.

est absente : Madame Nathalie FURBEYRE .

Les membres présents se trouvant en nombre suffisant, le Comité Syndical délibère.

Le Comité Syndical a choisi pour secrétaire Monsieur Alexandre ALBRIEUX.

Le nombre de votants est de cinq (5).

La décision est prise à l'unanimité.

Objet : Opération de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier – Examen des offres relatives aux marchés de travaux (lots 1 à 9) et attribution.

Le Président rappelle au Comité Syndical la procédure de consultation lancée par le Syndicat Mixte des Islettes, en procédure adaptée ouverte dans le cadre des travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier, relative aux prestations suivantes :

- Lot 1 : Terrassement - VRD - Gros œuvre - Démolition ;
- Lot 2 : Charpente bois – zinguerie ;
- Lot 3 : Menuiseries extérieures et intérieures bois – Serrurerie ;
- Lot 4 : Revêtement de façade - Peintures extérieures ;
- Lot 5 : Cloisons - Doublages - Plafonds suspendus - peintures intérieures
- Lot 6 : Carrelage – Faïence
- Lot 7 : Sols souples
- Lot 8 : Plomberie – VMC
- Lot 9 : Électricité Courants forts et faibles

La procédure de passation utilisée est : la procédure adaptée ouverte, conformément aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

La date limite de remise des offres a été fixée au 23/04/2026 à 12h00.

Les critères pondérés de jugement des offres fixés à l'article 8.2 du règlement de la consultation sont les suivants pour tous les lots :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	30.0 %
2-Valeur technique	60.0 %
2.1-Moyens humains et matériels affectés à l'exécution du marché	30.0 %
2.2-Méthodologie et organisation du chantier	20.0 %
2.3-Respect des délais d'exécution	10.0 %
3-Performances en matière de protection de l'environnement	10.0 %

Le Président expose ensuite aux membres du Comité syndical le rapport d'analyse des offres.

Il ressort de l'analyse des offres des différents lots que :

- ✓ les lots 2 et 8 n'ont pas reçu d'offre, notamment le lot 2 « charpente bois - zinguerie » qui figure parmi les lots les plus importants ;
- ✓ le lot 3 n'a reçu qu'une seule offre, supérieure de + 157 % par rapport à l'estimation ;
- ✓ hormis le lot 4, tous les autres lots ont reçu des offres qui dépassent l'estimation, y compris après une phase de négociation fondée sur l'amélioration de l'offre de prix.

Par voie de conséquence, le Président constate que les offres économiquement les plus avantageuses présentent un dépassement global de l'ordre de +17 % par rapport aux estimations initialement établies, entraînant ainsi un dépassement des crédits budgétaires affectés à l'opération et arrêtés préalablement au lancement de la procédure de passation.

Au regard de cet écart significatif entre le montant des offres reçues et l'enveloppe financière disponible, ainsi que de l'insuffisance de concurrence relevée sur plusieurs lots, le Président propose de déclarer la procédure sans suite, le Syndicat étant dans l'impossibilité, en l'état, de poursuivre la procédure. Une nouvelle consultation sera engagée ultérieurement.

Le Président invite alors le Comité syndical à se prononcer.

**LE COMITE SYNDICAL,
après en avoir délibéré**

- Vu l'exposé du Président,
- Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et du Code de la Commande Publique,
- Vu les statuts du Syndicat Mixte approuvés par délibérations de la Commission Permanente du Conseil Général et du Conseil Municipal de Valmeinier du 8 novembre 1996,
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 1997 portant création du Syndicat Mixte des Islettes,

décide

Article 1^{er} : en application des dispositions de l'article R2185-1 du Code de la Commande Publique, de déclarer sans suite la procédure adaptée ouverte dans le cadre des travaux de rénovation et d'amélioration du bâtiment Maison de Valmeinier, relative aux prestations de travaux réparties dans les lots 1 à 9, pour motif budgétaire exposé ci-avant ;

Article 2 : d'autoriser le Président à signer les actes correspondants et à réaliser l'ensemble des formalités rendues nécessaires par la mise en œuvre de ces décisions.

Fait et délibéré en visioconférence,
Le 22 juin 2026.

Le Président,

Christian GRANGE.